Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260331-ARRETE_229_2026-AI

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTÉ N°229-2026-REG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL, LEGALISATION DES SIGNATURES ET POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS A MADAME RENETTA K/BIDI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE TAMPON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonctions en matière d'état civil à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Renetta K/BIDI, fonctionnaire territoriale titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'exception de la célébration des mariages.

ARTICLE 2 : Madame Renetta K/BIDI est également habilitée à procéder à la légalisation de signatures, conformément aux dispositions de l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
Elle pourra, en outre, procéder à la certification matérielle et conforme des copies de documents, dans les seuls cas où celle-ci est expressément prévue par les textes en vigueur ou exigée par une autorité étrangère.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.
Un exemplaire sera annexé au registre d'état civil de la commune du Tampon, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Pierre.

Fait à Le Tampon le, 31 MARS 2026

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service de la Réglementation

Alexis CHAUSSALET

Notifié à l'intéressée le :
Affiché en mairie le